

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

---

Arrêté n° 2019054 du 15 novembre 2019 portant sur l'autorisation d'utiliser le site de Chambéry à l'occasion du Championnat départemental Cross-country organisé par l'UNSS de la Haute-Vienne le 20 novembre 2019

---

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Sylvie TUYÉRAS, Conseillère Départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande de la directrice de l'UNSS Haute-Vienne en date du 24 septembre 2019 portant sur l'organisation de la finale départementale de cross-country avec participation de milliers de collégiens et lycéens du territoire sur le site de Chambéry le mercredi 20 novembre 2019,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame BRETON, directrice de l'UNSS Haute-Vienne est autorisée à utiliser le site de Chambéry pour l'organisation de la finale départementale de cross-country le mercredi 20 novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 19 et 20 novembre 2019. A cette occasion, l'UNSS de la Haute-Vienne pourra utiliser le site à partir du mardi 19 novembre 2019 pour l'installation de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** A cette occasion, l'allée de Chambéry sera piétonne pendant toute la durée de la manifestation le 20 novembre 2019 de 10h00 à 17h00.

**ARTICLE 4 :** Le terrain d'honneur de football ne pourra, en aucun cas, être utilisé et devra être protégé de manière adéquate.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière auprès des organismes et administrations concernées.

**ARTICLE 7 :** Madame le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 15 novembre 2019

Le Maire,

Sylvie TUYÉRAS

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE' around the perimeter and '2019' at the bottom. A star is also visible within the stamp.

Notifié le 15 novembre 2019

Affiché le 15 novembre 2019